

DOSSIER DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnel à destination des entreprises du territoire les plus impactées par la crise sanitaire (Délibération n° 2020-105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020). Une première évolution de ce dispositif a été opérée par la délibération n° DCC2021-003 du 15 février 2021 en supprimant le critère de chiffre d'affaire inférieur au montant du loyer et en repoussant la date de dépôt des dossiers au 31 mars 2021.

Compte tenu des nouvelles mesures sanitaires applicables en Région Ile-de-France depuis le 20 mars 2021 (décret n° 2021-296 du 19 mars 2021) qui ont conduit à la fermeture administrative d'entreprises, la date limite de dépôt des dossiers est repoussée au **30 juin 2021**. **Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une première aide, et qui subissent une nouvelle fermeture administrative, peuvent solliciter une nouvelle aide.**

Cette aide financière versée en subvention couvrira le loyer mensuel hors charges, dû par l'entreprise pendant la période de fermeture administrative dans la limite :

- **de 1 mois** pour les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative uniquement en novembre 2020
- **de 2 mois** pour les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue depuis le 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 29 mars 2021 au plus tôt,
- **de 2 mois** pour les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre 2020 et qui ont dû de nouveau fermer suite à la publication du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021

Le loyer mensuel de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière proratisée sera limité à 700 euros HT (sept cent euros) maximum hors charges.

Cette aide pourra être sollicitée **jusqu'au 30 juin 2021**. La demande doit être déposée auprès de la commune d'implantation qui vérifiera la complétude et la transmettra à la CCDH pour contrôle et mandatement. Chaque demande fera l'objet d'une période d'instruction de la part des services, dans des délais aussi courts que possible.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Avoir son siège social sur le territoire de la CCDH depuis plus de 3 mois antérieurement au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales,
- Être à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation,
- Entreprises locataires*, jusqu'à 5 salariés ETP, justifiant au moins de 3 mois d'existence au 29 octobre 2020.

**Les entreprises doivent s'acquitter d'un loyer auprès d'un bailleur qui n'est pas une collectivité territoriale et qui n'appliquerait pas d'exonération.*

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE :

N° DE SIRET :

ADRESSE POSTALE COMPLETE :

ACTIVITE EXERCEE :

DATE DE CREATION ENTREPRISE :

NOMBRE DE SALARIES (Equivalent temps plein) :

INFORMATIONS RELATIVES AU DIRIGEANT

NOM PRENOM :

TELEPHONE fixe et/ou mobile :

COURRIEL :

J'autorise l'administration (commune d'implantation – CCDH) à utiliser ces données dans le cadre strict des études et actions d'aide aux acteurs économiques

Date et signature du Dirigeant

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DEPOSE OU ENVOYE EN MAIRIE

- **Localisation, date de création** : si première demande d'aide extrait K ou Kbis ou extrait DI délivré mois de 3 mois avant la date de la demande
- **Effectifs et obligations sociales** : si première demande attestation de vigilance (délivrée par l'URSSAF) de moins de 6 mois
- **Suspension d'activité** : attestation sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 puis le cas échéant conformément au décret n° 2021-296 du 19 mars 2021
- **Bailleur et montant du loyer** : avis d'échéance de loyer ou quittance et factures de loyer dans la période de référence, qui font l'objet de la demande précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance ou quittance et le montant du loyer et des charges ; 2 mensualités sur présentation de son échéancier et attestation du paiement par sa banque.
- **Relevé d'identité bancaire** : si première demande ou modification de compte au nom de l'établissement afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière si celle-ci est approuvée sur la base des documents et justificatifs fournis.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER EN MAIRIE :

NOM DU CONTACT MAIRIE :

DATE DE TRANSMISSION DU DOSSIER COMPLET A LA CCDH :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER CCDH :